



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 8 mai 2018, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h.**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3

Sont également présents :

M<sup>c</sup> Gérald Laprise, directeur général  
M<sup>c</sup> Kathy Gauthier, greffière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

### ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2018;

1.3.- Reconnaissance de la Corporation ÉcoMalartic aux fins du programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif (OBNL) des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

1.4.- Reconnaissance de la Société de développement économique de Malartic

RÉSOLUTION  
2018-05-159



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

(SDEM) aux fins du programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif (OBNL) des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

### **2.0.- MAIRIE**

2.1.- Représentants pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);

2.2.- Nomination d'un pro-maire;

2.3.- Jour de la Terre et Fonds Éco IGA – Invitation au maire à remettre une plaque commémorative et à faire une allocution, le 24 mai 2018, à 9 h au IGA Demers;

2.4.- Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021;

2.5.- RNC Média - Fermeture de l'antenne CKRN (programmation de Radio-Canada);

### **3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **4.0.- TRÉSORERIE**

4.1.- Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2017 et du rapport de l'auditeur indépendant;

4.2.- Déclarations de revenus – désignation d'un signataire;

4.3.- Transfert budgétaire – Honoraires professionnels BRD-CPA;

#### **5.0.- URBANISME**

5.1.- Comité de graduation – finissants du 5<sup>e</sup> secondaire de l'École secondaire Le Tremplin : Parade de la graduation – 23 juin 2018;

5.2.- Plans d'aménagement paysager pour la déviation de la route 117 - Mine Canadian Malartic (MCM);

#### **6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

#### **7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- Délégation d'un signataire – Demandes de permis d'alcool au Centre Michel-Brière (CMB);

7.2.- Mise en place du Temple de la renommée du sport de Malartic;

7.3.- Attribution de cinq (5) gratuités - Camp de jour;

7.4.- Corporation Victoire - Défi Victoire du 12 mai 2018 – Prix de participation (location d'un chalet au camping);

#### **8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

#### **9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

### 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Tournoi de golf du 7 juin 2018 : Corporation Victoire;

### 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

### 13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- MRC de La Vallée-de-l'Or – Dates de collectes des résidus verts et des encombrants 2018;

13.2.- Centre musical Jean-Charles Loiselle inc. – Remerciements;

### 14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### 1.0.- GREFFE

**RÉSOLUTION  
2018-05-160**

### 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2018-05-161**

### 1.3.- Reconnaissance de la Corporation ÉcoMalartic aux fins du programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif (OBNL) des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif au programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation ÉcoMalartic, œuvrant sur le territoire de la Ville de Malartic, demande à être reconnu par le conseil municipal afin d'adhérer et de prendre une assurance offerte par le programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE la Corporation ÉcoMalartic, aux fins du programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

Adoptée.



RÉSOLUTION  
2018-05-162

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

1.4.- **Reconnaissance de la société de développement de Malartic (SDEM) aux fins du programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif (OBNL) des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif au programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Malartic (SDEM), œuvrant sur le territoire de la Ville de Malartic, demande à être reconnu par le conseil municipal afin d'adhérer et de prendre une assurance offerte par le programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE la Société de développement de Malartic (SDEM), aux fins du programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

Adoptée.

2.0.- **MAIRIE**

2.1.- **Représentants pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO)**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le maire suppléant soit autorisé à représenter la Ville de Malartic auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) lorsque le maire est absent ou s'il a un empêchement;

QUE l'une des personnes élues suivantes soit autorisée à représenter la Ville de Malartic auprès de la MRCVO lorsque le maire suppléant est absent ou s'il a un empêchement :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadioux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Adoptée.

2.2.- **Nomination d'un pro-maire**

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 29 mai 2018.

2.3.- **Jour de la Terre et Fonds Éco IGA – Invitation au maire à remettre une plaque commémorative et à faire une allocution, le 24 mai 2018, à 9 h au IGA Demers**

RÉSOLUTION  
2018-05-163



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Dépôt à titre d'information.

### 2.4.- Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021

Dépôt à titre d'information.

### RÉSOLUTION 2018-05-164

### 2.5.- RNC Média - Fermeture de l'antenne CKRN (programmation de Radio-Canada)

CONSIDÉRANT QUE la société RNC Média a annoncé par voie de communiqué le 1<sup>er</sup> mars dernier qu'elle mettait fin à l'entente qui la liait à la société Radio-Canada, cessant ainsi les activités de diffusion de l'antenne CKRN;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de CKRN a eu lieu le 25 mars dernier à minuit;

CONSIDÉRANT QUE la population de l'Abitibi-Témiscamingue peut continuer d'avoir accès à la programmation de Radio-Canada par câble, satellite et par l'entremise du site Web radio-canada.ca;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'antenne CKRN par RNC Média indique la fin de la diffusion de Radio-Canada par voie hertzienne en Abitibi-Témiscamingue voire la fin de la télévision gratuite;

CONSIDÉRANT QUE la société Radio-Canada est un diffuseur public;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à la société Radio-Canada de trouver une autre plateforme de diffusion de sa programmation par voie hertzienne considérant que la décision de RNC Média de mettre fin à leur entente à un impact notable sur les communautés et les services aux citoyens en région;

DE FAIRE PARVENIR copie de la présente résolution à la ministre du Patrimoine canadien Mme Mélanie Joly, au député M. Roméo Saganash et au CRTC afin de solliciter leur appui dans la présente démarche;

Adoptée.

### 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

### 4.0.- TRÉSORERIE

### 4.1.- Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2017 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONFORMÉMENT aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), M<sup>c</sup> Gérald Laprise, directeur général, en l'absence de la trésorière adjointe, Mme Kim Lamontagne, dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

RÉSOLUTION  
2018-05-165

4.2.- Déclarations de revenus – désignation d'un signataire

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe, Mme Kim Lamontagne, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic les déclarations de revenus annuelles et tout autre document requis pour la production des déclarations fiscales annuelles;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2018-05-166

4.3.- Transfert budgétaire – Honoraires professionnels BRD-CPA

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquitter le paiement des services professionnels reçus de la société BRD-CPA pour la période du 18 février au 9 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de prévoir les dépenses à venir en 2018 pour le paiement des services comptables;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des disponibilités budgétaires à même la masse salariale estimée en 2018 (réf. : poste budgétaire 02-13000-141) en raison de la démission du trésorier, effective à compter du 4 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le transfert budgétaire d'un montant de 21 868,75 \$, incluant les taxes applicables à même le budget disponible (réf. : poste budgétaire 02-13000-141);

DE PRÉVOIR au budget 2018 les sommes nécessaires pour acquitter les dépenses à venir pour les services comptables de la société BRD-CPA;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

RÉSOLUTION  
2018-05-167

5.1.- Comité de graduation – finissants du 5<sup>e</sup> secondaire de l'École secondaire Le Tremplin : Parade de la graduation – 23 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande du Comité de graduation des finissants de l'École secondaire Le Tremplin afin de faire une parade le 23 juin 2018, à partir de 17 h, sur un parcours empruntant la rue Royale (route 117);

CONSIDÉRANT QU'un parcours empruntant la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 8.2 du *Règlement numéro 806 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient au Service de l'urbanisme d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Comité de graduation des finissants de l'École secondaire Le Tremplin afin de faire une parade le 23 juin 2018, à partir de 17 h, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2018-05-168**

**5.2.- Plans d'aménagement paysager pour la déviation de la route 117 -  
Mine Canadian Malartic (MCM)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Mine Canadian Malartic GP (MCM) ont signé une entente-cadre concernant le projet de déviation de la route 117, les 22 janvier et 6 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit l'aménagement de terrains et d'infrastructure à l'entrée Est de la Ville de Malartic et aux abords du futur tronçon de la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement comprend notamment la réalisation d'une butte-écran permanente, l'aménagement d'une sculpture à l'entrée Est de la ville, ainsi que la relocalisation d'une tour d'eau existante, du panneau d'entrée de ville et de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une butte-écran permanente, l'aménagement d'une sculpture à l'entrée Est de la ville, ainsi que la relocalisation de la tour d'eau, du panneau d'entrée de ville et de la piste cyclable ont été autorisées par le conseil de ville en vertu des résolutions 2013-06-209, 2013-09-319, 2016-11-315, 2016-06-172, 2016-12-354, 2017-07-251 et 2017-07-252, lesquelles ont été adoptées respectivement les 10 juin 2013, 9 septembre 2013, 8 novembre 2016, 14 mai 2016, 13 décembre 2016 et 18 juillet 2017;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a fait une demande pour l'acquisition d'une partie des lots 2 999 353, 5 490 972, 5 490 973 et 5 490 974 du cadastre du Québec auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec pour l'aménagement de la butte-écran, et ce, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Malartic et Mine Canadian Malartic GP (MCM), tel qu'il appert de la résolution 2018-02-057 adoptée le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic GP (MCM) a présenté au conseil de ville les plans d'aménagement paysager pour la déviation de la route 117 et que le Conseil est favorable à la réalisation des plans présentés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement certifie que les travaux projetés sont conformes à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les plans d'aménagement paysager pour la déviation de la route 117, tels que présentés;

D'ATTESTER que les travaux projetés ne contreviennent à aucun règlement municipal;

D'AUTORISER une modification aux conditions de l'autorisation émise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à Mine Canadian Malartic GP (MCM) pour l'installation d'un écran acoustique temporaire afin de permettre à cette dernière d'effectuer des travaux et de procéder à l'installation de nouvelles infrastructures et aménagements sur les terrains désignés à l'entrée Est de la Ville;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- **Délégation d'un signataire – Demandes de permis d'alcool au Centre  
Michel-Brière (CMB)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic détenait antérieurement un permis d'alcool (no : 8761033) pour l'établissement (no : 959338) du Resto-Bar du Centre Michel-Brière (CMB), situé au 939, rue de la Canadienne à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic n'exploite plus le Resto-Bar du Centre Michel-Brière depuis le 30 avril 2015 et, qu'il a été demandé la révocation du permis d'alcool portant le numéro 8761033-005, et ce, en vertu de la résolution 2015-08-279, adoptée par le conseil de ville, le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Michel-Brière (CMB) a fait l'objet d'un projet de rénovation en 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut déposer à la Régie des alcools, des courses et des jeux les demandes requises et obligatoires afin d'obtenir

RÉSOLUTION  
2018-05-169



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

les permis d'alcool nécessaires pour tous les locaux dont elle juge à propos et se trouvant à l'intérieur de l'aréna du Centre Michel-Brière (CMB), situé au 939, rue de la Canadienne, à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Samuel Tessier ou, à titre de personne substitut autorisée, M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à faire auprès de la Régie des jeux et des courses du Québec toutes les demandes nécessaires pour l'obtention des permis d'alcool requis et obligatoires pour tous les locaux jugés à propos et se trouvant à l'intérieur de l'aréna du Centre Michel-Brière (CMB), situés au 939, rue de la Canadienne, à Malartic et à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents requis à cet effet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2018-05-170**

### **7.2.- Mise en place du Temple de la renommée du sport de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la cérémonie de réouverture du Centre Michel-Brière a fait l'annonce le 24 mars 2018 de la mise en place du Temple de la renommée du sport de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE lors de la cérémonie de réouverture du Centre Michel-Brière, le comité a pris l'initiative d'introniser comme premier membre Michel Brière, ex-joueur des Penguins de Pittsburgh lors de la saison 1969-1970 et dont l'aréna de Malartic porte son nom;

CONSIDÉRANT QUE le Temple de la renommée du sport de Malartic a pour but de faire la promotion du sport, de faire la reconnaissance et la consécration des athlètes et des bâtisseurs du sport à Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer le Comité du Temple de la renommée du sport de Malartic, lequel comité étudiera et recommandera au conseil de ville la mise en candidature et nomination de nouveaux membres;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONSTITUER le Comité du Temple de la renommée du sport de Malartic, lequel sera composé des personnes suivantes :

- Madame Catherine Larivière, conseillère;
- Monsieur Tommy Auger-Cadieux, conseiller;
- Monsieur Samuel Tessier, directeur du Service des loisirs et de la culture;
- Madame Cindy-Kim Turpin, coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture;
- Monsieur Normand Demers;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2018-05-171**

### **7.3.- Attribution de cinq (5) gratuits - camp de jour**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite donner l'opportunité à des familles à moindre revenus de permettre à leurs enfants de se rendre



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

dans un milieu sain et dynamique pendant la période estivale 2018 pour vivre des expériences enrichissantes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ATTRIBUER cinq (5) gratuités – camp de jour aux personnes identifiées par les représentants de l'École des Explorateurs afin de permettre à cinq (5) enfants résidant à Malartic un développement positif et enrichissant;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2018-05-172

7.4.- Corporation Victoire - Défi Victoire du 12 mai 2018 – Prix de participation (location d'un chalet au camping)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande verbale de commandite formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR comme prix de participation, la location d'un chalet pour deux nuitées au Camping Régional de Malartic, valide pour la saison 2018;

QUE cette demande d'aide financière soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2018;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION  
2018-05-173

11.1.- Tournoi de golf du 7 juin 2018 : Corporation Victoire

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande reçue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'achat d'un foursome au coût de 100 \$/personne;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### 13.1.- MRC de La Vallée-de-l'Or – Dates de collectes des résidus verts et des encombrants 2018

Il est demandé à la greffière de mettre sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic les informations relativement aux dates de collectes des résidus verts et des encombrants pour l'année 2018.

### 13.2.- Centre musical Jean-Charles Loiseau inc. – Remerciements

Correspondance déposée au conseil.

### 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

**RÉSOLUTION  
2018-05-174**

### 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 20

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

  
**MARTIN FERRON**  
MAIRE

  
**M<sup>re</sup> KATHY GAUTHIER**  
GREFFIÈRE